

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT**  
**LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1430**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844**  
**DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 13 avril 2026, le second projet de règlement N° 2026-1430 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
  - d'agrandir les limites de la zone « 2098 » vers le nord, à même une partie de la zone « 2099 », dans le secteur du centre-ville, pour y inclure le lot projeté 6 696 263 au cadastre du Québec et ainsi y permettre l'usage résidentiel de faible et moyenne densité (1 à 4 unités de logement);
  - de créer la zone « 7187 » à même la partie ouest de la zone « 7179 » pour y inclure les lots 4 172 538 et 4 172 505 au cadastre du Québec;
  - de créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 7187 » afin que seuls les usages de la classe « mise en valeur et conservation (N-1) » ne soient autorisés à l'intérieur des limites de celle-ci.
- 2) Le second projet de règlement N° 2026-1430 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard le **30 avril 2026**;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2026-1430 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2026-1430 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

**DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :**

**Zone « 2098 » :** l'actuelle zone « 2098 » est constituée des propriétés situées de part et d'autre de la rue Monseigneur-Latulipe Ouest comprises entre les numéros civiques 254 et 355 (à l'exception de la propriété portant le numéro civique 352), des propriétés situées de part et d'autre de la rue Pinder Ouest comprises entre les numéros civiques 253 et 374 (à l'exception de la propriété portant le numéro civique

370), des propriétés situées au nord de la rue Montréal Ouest comprises entre les numéros civiques pairs 264 et 372, de la propriété située au 275, avenue Wolfe ainsi que de la propriété située au 292, avenue Fortin. À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2098 » serait agrandie à même une partie de la zone « 2099 » afin d'y inclure les lots 3 309 557, 3 309 558 et 3 309 599 au cadastre du Québec.

**Zone « 2099 » :** l'actuelle zone « 2099 » est composée des propriétés situées au 380, rue Montréal Ouest, au 370 et 373 à 377, rue Pinder Ouest, au 352 et 359 à 363, rue Monseigneur-Latulipe Ouest, au 215 à 235 et 253 à 255, avenue Québec, au 326 à 328 et 334, rue Cardinal-Bégin Ouest, au 246, avenue Fortin ainsi que les terrains vacants situés entre l'avenue Québec, la rue Taschereau Ouest, l'avenue Fortin et la rue Monseigneur-Latulipe Ouest. À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2099 » serait réduite par le transfert vers la zone « 2098 » des lots 3 309 557, 3 309 558 et 3 309 599 au cadastre du Québec.

**Zone « 7179 » :** l'actuelle zone « 7179 » est située dans le quartier d'Évain et elle est localisée entre le lac Hélène au nord et le lac Adeline au sud. La zone « 7179 » comprend la propriété située au 3613 du rang des Cavaliers ainsi que les propriétés situées de part et d'autre du chemin du Lac-Hélène. À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 7179 » serait réduite par le transfert vers la nouvelle zone « 7187 » des lots 4 172 505 et 4 172 538 au cadastre du Québec.

**Zone « 7187 » :** La nouvelle zone « 7187 » serait créée à même une partie de l'actuelle zone « 7179 » par le transfert vers la nouvelle zone des lots 4 172 505 et 4 172 538 au cadastre du Québec.

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026  
et publié le 22 avril 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Angèle Tousignant'.

Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 13 avril 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absente :  
Madame Élixa-Maude Champagne      district N° 7    – Granada

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1430**

**Rés. N° 2026-371** : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2026-1430** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin :

- d'agrandir les limites de la zone « 2098 » vers le nord, à même une partie de la zone « 2099 », dans le secteur du centre-ville, pour y inclure le lot projeté 6 696 263 au cadastre du Québec et ainsi y permettre l'usage résidentiel de faible et moyenne densité (1 à 4 unités de logement);
- de créer la zone « 7187 » à même la partie ouest de la zone « 7179 » pour y inclure les lots 4 172 538 et 4 172 505 au cadastre du Québec;
- de créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 7187 » afin que seuls les usages de la classe « mise en valeur et conservation (N-1) » ne soient autorisés à l'intérieur des limites de celle-ci;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1430**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**            Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2**            Le plan de zonage (feuillelet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° et 9-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 2098 » vers le nord, à même une partie de la zone « 2099 », pour y inclure le lot projeté 6 696 263 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3**

Le plan de zonage (feuillelet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillelet N° 9-2 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création de la zone « 7187 » à même la partie ouest de la zone « 7179 » pour y inclure les lots 4 172 538 et 4 172 505 au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4**

La grille des spécifications de la zone « 7187 » est créée afin d'y autoriser la classe « Mise en valeur et conservation (N-1) » et d'y définir les normes d'implantation et d'affichage applicables.

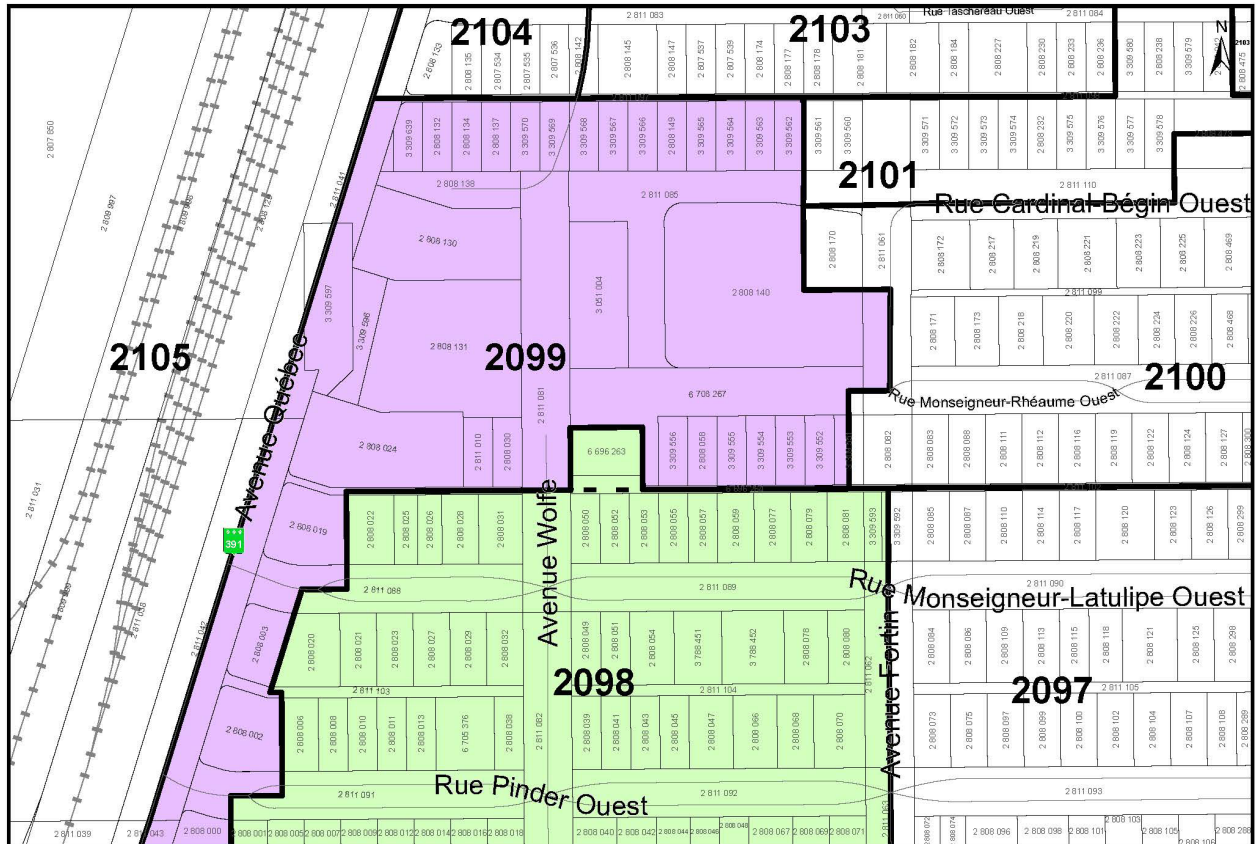
La grille des spécifications de la zone « 7187 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

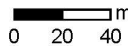
**ADOPTÉE**

## ANNEXE 1 – Article 2 Modifications au plan de zonage



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,  
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.  
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,  
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.  
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour  
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.  
 Ce document n'a aucune valeur légale et  
 est pour référence seulement.

Cadastre  
 Réseau ferroviaire

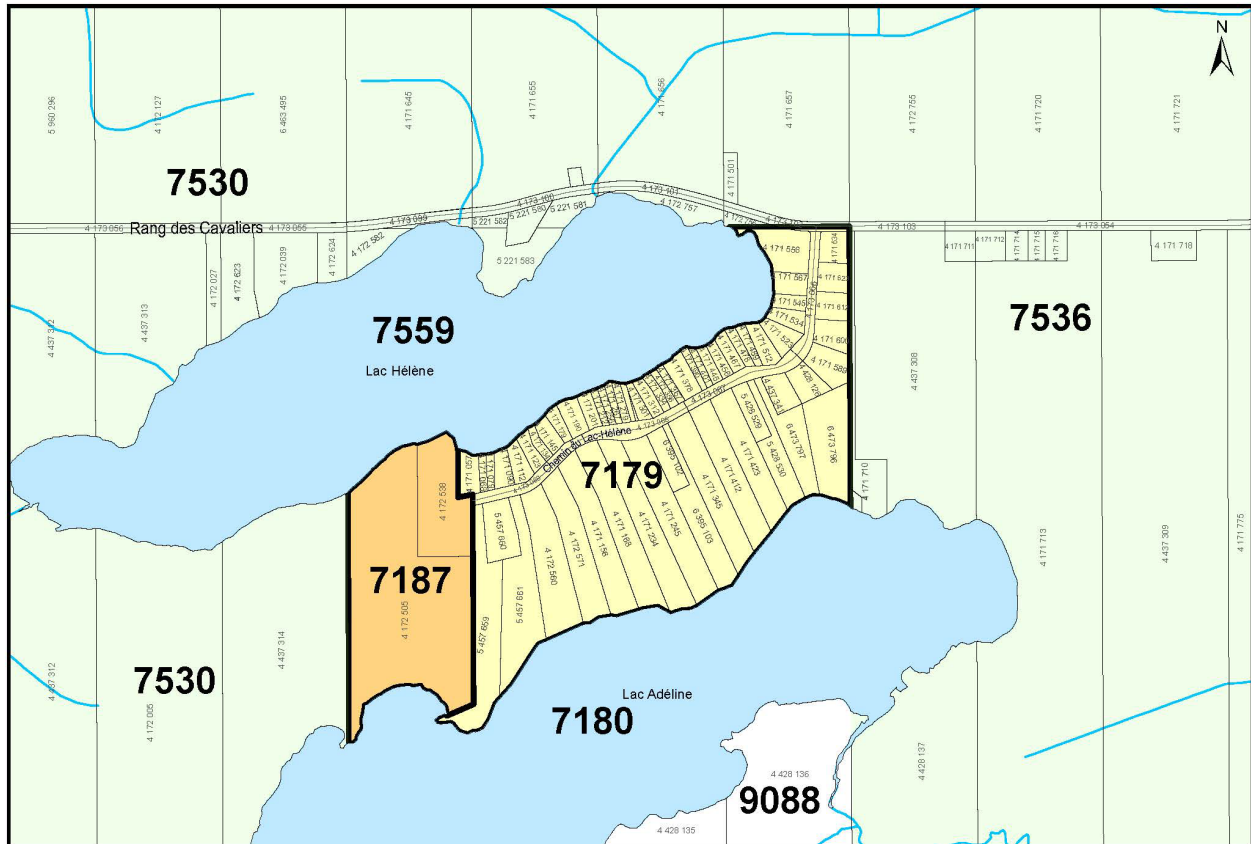


**EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA**  
**Feuille 9 (1:25 000) et Feuille 9-4 (1:5 000)**  
**Aggrandissement de la zone 2098 à même la zone 2099**  
**Après modification**

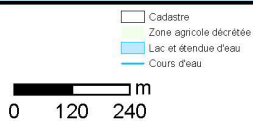


Date: 2026-01-21

## ANNEXE 2 – Article 3 Modifications au plan de zonage



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,  
 ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.  
 La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,  
 à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.  
 Toute reproduction à des fins autres que celles pour  
 lesquelles cette carte a été créée est interdite.  
 Ce document n'a aucune valeur légale et  
 est pour référence seulement.



**EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA**  
**Feuille 9 (1:25 000) et Feuille 9-2 (1:5 000)**  
**Création de la zone 7187 à même la zone 7179**  
**Après modification**



Date: 2026-01-19

**ANNEXE 3 – Article 4**  
**Grille des spécifications de la zone nouvellement créée**



**Grille des spécifications**

Numéro de zone : **7187**

USAGES		Habitation (H)		de faible densité		H-1				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES			
				de moyenne densité		H-2						PAE	
		de haute densité		H-3						PIIA			
		collective		H-4						PPCMOI			
		maison mobile ou unimodulaire		H-5						Usages conditionnels			
Commerces (C)		de vente au détail		C-1						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
		d'hébergement et restauration		C-2						Usages spécifiquement permis :			
		à impact majeur		C-3									
		reliés aux véhicules légers		C-4									
		reliés aux véhicules lourds		C-5									
Services (S)		de culture et éducation		S-1						Usages spécifiquement exclus :			
		de santé et services sociaux		S-2									
		administratifs		S-3									
		professionnels		S-4									
		de divertissements et loisirs		S-5						Usages complémentaires :			
Indus. (I)		légère		I-1									
		lourde		I-2									
Ressource naturelle (N)		mise en valeur et conservation		N-1		•							
		expl. cont. de la faune et de la forêt		N-2									
		expl. cont. du sol et du sous-sol		N-3									
		autres exploitations contrôlées		N-4									
Agricole (A)		production végétale et activités liées		A-1									
		production animale et activités liées		A-2									
		agrotouristique		A-3									
Récréa. (R)		à faible impact		R-1									
		à impact majeur		R-2									
Autres		usages spécifiquement permis											
		usages spécifiquement exclus											
		usages complémentaires à l'habitation											
		mixité d'usages											
BÂTIMENT		Structure		isolée						NOTES PARTICULIÈRES			
				jumelée									
				contiguë									
		Marges		avant (m)		min.		-					
				latérale (m)		min.		-					
				latérale totale (m)		min.		-					
				arrière (m)		min.		-					
		Bâtiment		largeur (m)		min.		-					
						max.		-					
				hauteur (étages)		min.		-					
				max.		-							
hauteur (m)				min.		-							
		max.		-									
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )		min.		-									
RAPPORT		logement/bâtiment		min. / max.		-				AMENDEMENTS			
										Date			
AUTRE		affichage		type		6				No. Règlement			
		entreposage extérieur		type						2026-**-**			
		projet intégré								2026-****			
Lég.		• Usage autorisé		nbre		Norme min./max. autorisée							
		Usage prohibé		-		Aucune norme min./max. autorisée							